

Table des matières

Un nouveau traité qui fera date va donner une impulsion à l'enregistrement international des dessins et modèles industriels	2
Le directeur général propose les ressources de l'OMPI pour lutter contre le VIH/SIDA	3
Harmonisation internationale du droit des brevets	4
Visite	
Le droit d'auteur japonais fête ses 100 ans - Le directeur général de l'OMPI salue les initiatives prises dans ce domaine	6
Coopération pour le développement	
Promotion de la propriété industrielle et de l'innovation en Syrie	7
La propriété intellectuelle dans le développement socio-économique des pays les moins avancés	8
Eléments essentiels de la politique à mener en matière de propriété intellectuelle pour relever les défis du troisième millénaire	9
Les pays des Caraïbes réaffirment leur volonté d'améliorer les systèmes de propriété intellectuelle dans la région	10
Académie	
La collaboration va se poursuivre entre l'AMO et l'ATRIP	11
Première session de l'Académie sur la propriété intellectuelle et le développement à l'intention des pays en développement	12
Le cours de formation pilote mené avec l'OPIC se termine sur des résultats prometteurs	12
Téléchargement de lois et traités figurant au site web de l'OMPI	13
Rapprochement entre les milieux scientifiques et les milieux de la propriété intellectuelle	14
Approbation du plan stratégique concernant les techniques de l'information par le SCIT	15
Enregistrement et classification	
Dixième anniversaire du protocole de Madrid	16
Le groupe de travail sur la réforme de la CIB fixe un ordre de priorité	17
Calendrier des réunions	18
Publications	19

Un nouveau traité va donner une impulsion à l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Un accord qui marquera une étape décisive dans le développement du système d'enregistrement international des dessins et modèles industriels a été adopté le 2 juillet à Genève. Le consensus parmi les plus de 70 pays participants a été atteint vers la fin d'une conférence diplomatique de trois semaines organisée par l'OMPI du 16 juin au 6 juillet en vue d'adopter un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Le nouvel acte (dit Acte de Genève) a été salué par de nombreuses délégations comme un "événement marquant dans l'histoire de la protection des dessins et modèles industriels".

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a loué "l'esprit de coopération qui a régné pendant les débats", indiquant que l'Organisation est extrêmement satisfaite des résultats de la conférence. Elle attend avec intérêt l'entrée en vigueur du nouvel Acte de Genève qui "permettra de tirer parti du formidable potentiel du système de La Haye" en ce sens qu'il offrira aux entreprises et aux particuliers du monde entier la possibilité de

recourir à des moyens plus souples, plus économiques et plus faciles à utiliser pour protéger leurs dessins et modèles industriels.

L'Acte de Genève améliore le système de l'enregistrement international en le rendant plus compatible avec les systèmes d'enregistrement de pays comme les États-Unis d'Amérique et le Japon, où la protection est subordonnée à un examen visant à déterminer la recevabilité d'une demande.

Selon le nouvel acte, les parties contractantes disposent de six mois

pour traiter les demandes d'enregistrement international conformément à leur propre législation, délai qui peut être prorogé de six mois pour celles dont la législation exige un examen quant à la nouveauté du dessin ou modèle enregistré. Le nouvel acte prévoit également la modification du système de taxes, la possibilité d'ajourner la publication d'un dessin ou modèle de 30 mois et la possibilité de déposer des exemplaires du dessin ou modèle plutôt que des photographies ou d'autres représentations graphiques. Ce dernier point présente un intérêt particulier pour

Photo: Mercedes Martinez Dozal



Les États-Unis d'Amérique, l'un des 23 pays signataires de l'Acte de Genève
Délégation conduite par M. H. Dieter Hoinkes (au centre), administrateur adjoint, Bureau des affaires législatives et internationales, Office des brevets et des marques (USPTO), Département du commerce, Washington.

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

Administrateur aux publications

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11

Télécopieur : 41 22 733 54 28

Adresse électronique :

Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI

(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

l'industrie du textile et de la mode.

Au cours d'une cérémonie spéciale qui s'est déroulée au siège de l'OMPI le 6 juillet, dernier jour de la conférence, 23 pays ont signé l'Acte de Genève : Algérie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suisse, Tchad.

Le traité restera ouvert à la signature des États membres de l'OMPI jusqu'au 2 juillet 2000, après quoi tout État membre qui ne l'aura pas signé dans ce délai d'une année pourra adhérer à l'acte. Le nouveau traité entrera en vigueur lorsque six pays auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

Le système de La Haye offre aux propriétaires d'un dessin ou modèle industriel une solution simple pour faire protéger celui-ci dans plusieurs pays : il leur suffit pour cela de soumettre une seule demande internationale. Sans ce système, les propriétaires devraient déposer une demande dans chaque pays où ils souhaitent obtenir une protection.

L'un des principaux avantages du système de La Haye réside dans le fait que les utilisateurs peuvent inclure jusqu'à 100 dessins et modèles dans chaque demande d'enregistrement. En 1998, l'OMPI a enregistré environ 4000 dépôts internationaux, couvrant chacun 11 pays en moyenne. Cela équivaut à quelque 45 000 demandes nationales ayant pour effet de protéger 19 000 dessins et modèles au total et représente une augmentation de 40% par rapport au nombre de dépôts effectués en 1988.

Le directeur général propose les ressources de l'OMPI pour lutter contre le VIH/SIDA

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a proposé le concours de l'Organisation pour résoudre les problèmes de propriété intellectuelle soulevés par le traitement du VIH/SIDA.

Dans une lettre à M. Peter Piot, directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), M. Idris fait observer qu'il est particulièrement important de démythifier et de dépolitiser les questions relatives à la protection de la propriété intellectuelle pour le traitement du SIDA.

"Le SIDA est terrifiant, surtout dans l'Afrique sub-saharienne, et il se propage très rapidement", a dit M. Idris. "C'est pourquoi il faut traiter avec sérieux, compétence et aussi vite que possible tous les problèmes qui surgissent, notamment ceux qui touchent à la propriété intellectuelle".

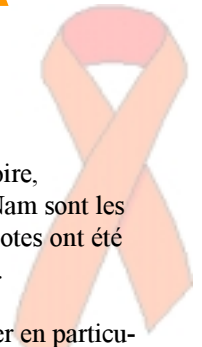
Le directeur a suggéré que l'OMPI pourrait travailler avec ONUSIDA dans différents pays où sont en cours des projets pilotes consistant à fournir des produits pharmaceutiques pour traiter le VIH/SIDA avec efficacité et au meilleur coût. Ainsi, l'OMPI pourrait collaborer avec ONUSIDA, ainsi qu'avec les pays eux-mêmes et les sociétés pharmaceutiques qui participent aux projets pilotes, pour faire des recherches et en faisant des exposés généraux sur la propriété intellectuelle dans ces pays.

Le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Ouganda et le Viet Nam sont les pays où des projets pilotes ont été lancés jusqu'à présent.

On pourrait s'intéresser en particulier aux importations parallèles de produits pharmaceutiques, à la concession obligatoire de licences de brevet et à l'utilisation des marques pour lutter contre la contrefaçon de produits pharmaceutiques.

Ces activités auraient pour but, a dit M. Idris, d'aider à élaborer des stratégies permettant aux pays de continuer à importer des produits pharmaceutiques de qualité et à bas prix tout en respectant les droits de propriété intellectuelle.

Cette dernière initiative complète d'autres activités de l'OMPI visant à faire mieux comprendre la relation entre la protection de la propriété intellectuelle et les soins de santé. L'OMPI a déjà collaboré avec l'Organisation mondiale de la santé, par exemple lors de pourparlers concernant la Stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS. Un article expliquant le rôle de l'OMPI dans la protection de la propriété intellectuelle et les problèmes d'actualité comme l'accessibilité des soins de santé a été affiché récemment sur un site Web de débat public relatif au VIH/SIDA, à l'adresse : www.hivnet.ch/fdp/HealthDev/healthdev.html. Cliquer sur le lien "treatment access" et lire le message 554.



Harmonisation internationale du droit des brevets

M. Shozo Uemura, vice-directeur général de l'OMPI

Depuis plus de 100 ans, on s'efforce par divers moyens d'harmoniser les systèmes nationaux de brevets. Avec l'apparition des techniques modernes, du commerce électronique et de l'Internet qui permettent d'accéder plus facilement à l'information et aux marchandises et de les échanger, il est devenu absolument indispensable d'harmoniser davantage le droit des brevets. Les efforts dans ce sens se sont intensifiés ces dernières années et l'on peut s'attendre à de nouvelles améliorations à l'entrée dans le prochain millénaire.

La Convention de Paris, avec laquelle tout a commencé

L'harmonisation internationale du droit des brevets est née avec l'adoption en 1883 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Tout en soulignant l'indépendance des systèmes nationaux de brevets et la limitation territoriale des droits accordés par ces systèmes, la convention énonce des principes fondamentaux et des mesures communes visant la sanction des droits de propriété intellectuelle, principes et mesures que tous les États contractants s'engagent à respecter.

La Convention sur le brevet européen

Dans les années 50, le Conseil de l'Europe a commencé à s'intéresser à la création d'un système européen et à l'harmonisation du droit des brevets au sein de l'Europe. Ce travail a débouché sur l'adoption en 1973 de la Convention sur le brevet européen (CBE), qui est entrée en vigueur le 7 octobre 1977.

La CBE établissait une procédure unifiée de délivrance, par l'Office européen des brevets, d'un brevet européen qui peut être obtenu par le biais d'une seule demande et qui est valable dans tous ceux des 19 États contractants qui sont désignés par le déposant, d'où pour celui-ci une économie de temps et d'argent.

Toutefois, étant donné que le brevet européen est assujéti à la législation nationale après sa délivrance, il ne comporte ni l'effet unitaire, ni la juridiction commune d'un instrument européen tel qu'il avait été envisagé à l'origine. C'est pourquoi la Commission européenne a lancé en 1997 une initiative visant à instaurer une nouvelle série de mesures en vue de créer un brevet unique avec effet unitaire dans toute l'Union européenne.

Autres initiatives régionales

On trouve en Afrique, en Amérique latine, dans la région de l'ex-Union soviétique et parmi les États arabes d'autres exemples d'accords régionaux visant l'harmonisation ou l'unification des règles de fond et des règles de procédure en matière

de brevets, et la coopération dans les procédures de délivrance des brevets.

En Afrique, il existe deux organisations régionales, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), qui regroupent 14 pays.

En Amérique du Sud, le Groupe andin, qui comprend la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela, s'est doté de dispositions uniformes concernant les procédures en matière de brevet.

La Convention sur le brevet eurasiatique s'applique à neuf républiques ex-soviétiques, dont la Russie.

On a assisté cette année à la naissance d'une organisation analogue pour le Moyen-Orient, avec la création du Conseil de coopération du Golfe.



Le rôle de l'OMPI

Dans un monde où l'harmonisation des systèmes de brevet présente de plus en plus d'importance pour le commerce international, l'OMPI a évidemment un rôle majeur à jouer. Après tout, l'une de ses missions principales est d'encourager la protection de la propriété intellectuelle sur l'ensemble du globe.

En conséquence, l'OMPI administre aujourd'hui un certain nombre de traités internationaux axés sur l'harmonisation ou la normalisation des brevets.

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le PCT, entré en vigueur en 1978, pose un principe important, à savoir qu'une demande internationale unique a le même effet que le dépôt d'une demande distincte auprès de l'office national des brevets de chacun des États contractants où le déposant désire obtenir la protection conférée par le brevet.

La procédure du PCT présente, pour le déposant comme pour les offices de brevets, un certain nombre d'avantages non négligeables : la possibilité d'harmoniser et de simplifier les procédures et d'en réduire le coût n'est pas le moindre de ces avantages. Pour le déposant en particulier, elle offre la possibi-

lité de déposer une demande unique auprès d'un office récepteur national, dans une seule langue et selon un seul règlement.

Cependant, si le PCT a rationalisé le processus de demande de brevet en ce qui concerne le dépôt, la recherche, la publication et l'examen préliminaire, il ne débouche pas sur la délivrance d'un "brevet international". Les brevets devront être délivrés par chaque pays désigné.

Le projet de Traité sur le droit des brevets (PLT)

En 1983, l'OMPI a proposé une nouvelle initiative, l'élaboration du traité sur le droit des brevets. Destiné à harmoniser davantage la législation internationale, le projet de traité contenait des dispositions relatives à l'harmonisation concrète des procédures de dépôt et d'examen des demandes, des conditions à remplir pour obtenir un brevet et des droits et moyens de recours conférés par les brevets.

À la suite d'une conférence diplomatique d'adoption du projet de traité en 1991, il a été décidé, étant donné les divergences de vues sur des questions de fond, d'ajourner la deuxième partie de la conférence jusqu'à ce que l'affaire soit jugée assez mûre pour reprendre le débat.

En 1995, les États membres de l'OMPI se sont mis d'accord sur une nouvelle manière d'aborder la question, à savoir l'harmonisation des formalités inscrites dans les procédures nationales et régionales en matière de brevets. Le projet de Traité sur le droit des brevets est aujourd'hui à l'étude au Comité permanent du droit des brevets.

Un des aspects les plus importants de la version actuelle du projet concerne les critères nationaux que les pays peuvent imposer avant d'attribuer une date de dépôt. D'autres dispositions concernant la représentation, l'harmonisation des normes à remplir pour l'enregistrement par les offices de brevets et les conditions de prorogation des délais devraient aussi aider considérablement les déposants.

Le Traité sur le droit des brevets sera utile aussi aux déposants de pays étrangers, notamment de pays en développement, qui auront à leur disposition une série harmonisée de normes officielles pour déposer une demande dans un autre pays. En outre, le traité va réduire le coût des brevets pour les déposants qui désirent protéger leur invention dans plusieurs pays.

Il est prévu que de nombreuses dispositions du PCT concernant la forme et le contenu des demandes de brevet seront reprises dans le PLT, ce qui simplifiera la teneur du futur traité et évitera de créer une pluralité de normes internationales régissant les formalités en matière de brevets.

Une conférence diplomatique en vue de l'adoption du Traité sur le droit des brevets doit se tenir en mai et juin 2000.

L'harmonisation des brevets à l'avenir

Étant donné l'évolution passée et la situation présente, l'harmonisation des brevets va selon toute vraisemblance se poursuivre. Seul l'avenir nous dira si cette action débouchera un jour sur un brevet mondial unique. Manifestement, il reste beaucoup à faire avant d'y parvenir.

Autres traités administrés par l'OMPI

Un certain nombre d'autres traités qui établissent des droits et des normes de protection des brevets fixés d'un commun accord sur le plan international sont administrés par l'OMPI :

Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)

L'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971).

Visite

Le droit d'auteur japonais fête ses 100 ans – Le directeur général de l'OMPI salue les initiatives prises dans ce domaine

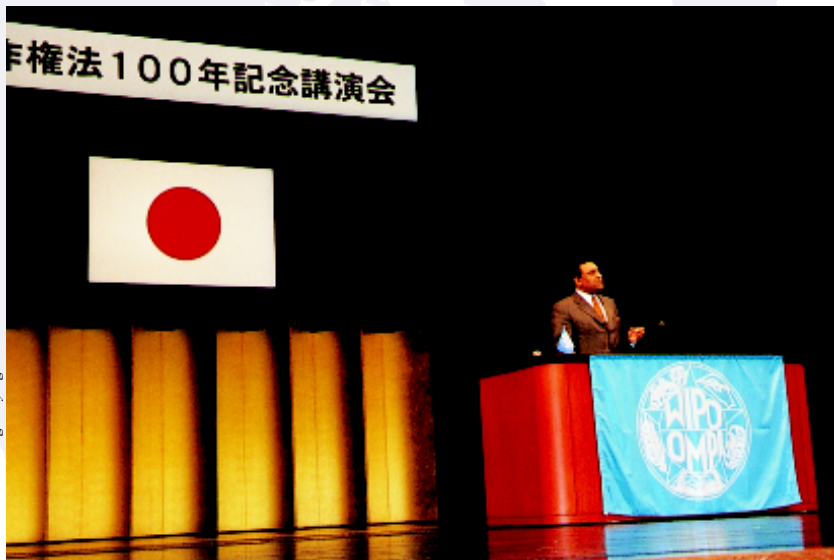


Photo: Wang Binjing

M. Idris félicite le Gouvernement du Japon et l'Office japonais du droit d'auteur, soulignant que le Japon "a joué un rôle de premier plan, au niveau international, dans la coopération au service de la protection du droit d'auteur."

M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a participé, le 22 juillet 1999, aux festivités destinées à célébrer le centième anniversaire de la naissance du droit d'auteur au Japon. Cet événement historique a donné lieu à une cérémonie commémorative, qui s'est déroulée en présence de LL. MM. l'empereur Akihito et l'impératrice Michiko.

Après s'être entretenu en privé avec les souverains, M. Idris s'est adressé à un millier de participants parmi lesquels figuraient le premier ministre, de hauts fonctionnaires nationaux et de hauts fonctionnaires de la propriété intellectuelle. Dans son discours, le directeur général a félicité le Gouvernement japonais et le Bureau japonais du droit d'auteur de leur dévouement et de leur volonté d'innover, soulignant que le Japon a joué "un rôle de premier plan, au niveau international, dans

la coopération au service de la protection du droit d'auteur".

M. Idris a souligné combien il est important de continuer à protéger le droit d'auteur dans le monde d'aujourd'hui. L'apparition de l'Internet et la multiplication des techniques numériques, qui renforcent la capacité de créer et d'utiliser des œuvres et des objets protégés par des droits de propriété intellectuelle, rendent la protection par le droit d'auteur aussi importante aujourd'hui qu'il y a 100 ans. "Les temps ont changé", a-t-il dit, "mais la protection par le droit d'auteur demeure indispensable." Le directeur général a fait observer que la fin de ce millénaire constitue un "moment clé dans l'évolution du droit d'auteur et des droits connexes" car il existe "des possibilités insoupçonnées de progresser dans les domaines culturel, social et économique même s'il faut relever d'importants défis en ce qui

concerne la sanction des droits de propriété intellectuelle."

Le directeur général a applaudi au rôle prépondérant que le Gouvernement japonais a joué dans la promotion de l'élaboration de normes internationales de propriété intellectuelle, rappelant sa participation essentielle, en 1996, aux négociations relatives au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT); ces "traités Internet", ainsi qu'on les appelle, prévoient des normes minimales de protection par le droit d'auteur dans un environnement numérique.

Le Japon "est aussi un partenaire indispensable dans le domaine de la coopération pour le développement", a déclaré M. Idris, se référant en particulier au fonds fiduciaire créé en 1993 par le Gouvernement japonais pour promouvoir le développement du droit d'auteur et des droits connexes dans les pays de l'Asie et du Pacifique. Il a souligné l'importance de la coopération pour le développement aux fins de la création d'institutions durables et de la promotion du développement économique, social et culturel. "Notre objectif est de faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle ait une incidence positive sur le produit national brut des pays en développement et des pays à l'économie en transition", a-t-il dit.

Compte tenu de l'évolution rapide des techniques, de la tendance à la mondialisation de l'économie et de l'apparition d'économies fondées

Coopération pour le développement

sur les connaissances, "le développement technique sera indissociable de la propriété intellectuelle au cours du prochain millénaire", a-t-il déclaré, ajoutant qu'ils ne seraient "ignorés d'aucune culture, ni d'aucune personne, quelle que soit la nation à laquelle elle appartienne." Soulignant le rôle clé de la propriété intellectuelle, M. Idris a fait observer que "dans une société où la formation des richesses ne se fait plus à l'aide de briques et de mortier mais des octets nécessaires à l'information numérique ou génétique, la propriété intellectuelle constitue une source importante de création de richesses et de croissance économique."

La démythification du système de la propriété intellectuelle et une meilleure compréhension, par les dirigeants, les responsables de politiques, les consommateurs et le grand public, de l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'outil du développement économique et de la formation de richesses viennent en premier lieu sur la liste des défis recensés par le directeur général. Celui-ci considère également comme prioritaires la transformation des méthodes de travail, la simplification des procédures et la diffusion efficace des informations de propriété intellectuelle en vue de faciliter la participation de la base au transfert et au développement des techniques.

Le Japon est devenu membre de l'OMPI en 1975; il est actuellement partie à neuf traités administrés par l'Organisation, dont la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le Traité de coopération en matière de brevets.

Promotion de la propriété industrielle et de l'innovation en Syrie

Le premier séminaire organisé par l'OMPI en Syrie depuis 1996 réunissait environ 200 participants enthousiastes et avides de connaître les dernières nouveautés en matière de propriété industrielle. Le séminaire, organisé avec le Ministère du budget et du commerce intérieur et l'Association des inventeurs syriens, s'est déroulé à Alep du 24 au 26 mai.

Au cours de la séance d'ouverture, M. Nadim Akkash, ministre du budget et du commerce intérieur, et M. Mohammed Mustafa Miro, gouverneur de la ville d'Alep, ont prononcé une allocution.

Le séminaire avait pour but de présenter un schéma contemporain de protection de la propriété industrielle dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC* et d'évaluer le rôle de l'innovation dans le développement économique.

Le séminaire a commencé par une brève introduction sur la propriété intellectuelle et l'Accord sur les ADPIC, suivie par une série d'exposés visant à promouvoir l'innovation :

- rôle d'un centre de l'innovation dans une économie en développement



M. Nadim Akkash, ministre du budget et du commerce intérieur (à droite), souligne l'importance de l'innovation pour le développement de l'économie.

- cadre juridique propre à encourager les inventeurs salariés à exercer leur créativité
- commercialisation des inventions et des résultats de la recherche.

Les exposés ont donné lieu à de nombreuses questions qui ont fait naître un débat très animé. Le Traité de coopération en matière de brevets a suscité un vif intérêt et beaucoup de questions ont été posées sur son application.

* Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

La propriété intellectuelle dans le développement socio-économique des pays les moins avancés

Des notions élémentaires concernant les droits de propriété intellectuelle et la manière dont ils peuvent promouvoir le transfert de techniques, le commerce et l'investissement dans les pays les moins avancés (PMA) ont été exposées en détail au cours du deuxième séminaire de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les PMA, qui s'est tenu à Vientiane du 29 juin au 1^{er} juillet 1999.

Le séminaire réunissait 45 participants de 10 pays de la région. Il avait pour but de faire connaître et comprendre les principes fondamentaux qui régissent la propriété intellectuelle et en particulier les conséquences de l'Accord sur les ADPIC* pour les PMA. Il a été l'occasion d'examiner ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire pour moderniser les systèmes nationaux de propriété intellectuelle en vue de l'application de l'accord.

* Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.



Photo: Helga Tabuchi

La séance d'ouverture, présidée par M. Nheune Sisavad (à gauche), directeur général du Département de la propriété intellectuelle, Organisation de la normalisation et de la métrologie, des sciences et techniques et de l'environnement, Cabinet du premier ministre, Gouvernement du Laos.

Le séminaire comprenait quatre parties :

- notions de base sur la propriété intellectuelle et les traités administrés par l'OMPI
- rôle de la propriété intellectuelle
- avantages économiques et culturels de la protection du droit d'auteur
- modernisation de l'administration et de la gestion de la propriété intellectuelle.

Le séminaire s'est conclu par une discussion sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et social des PMA, qui a suscité un vif intérêt chez les participants. Plusieurs d'entre eux ont demandé l'aide de l'OMPI pour sensibiliser le public aux problèmes de la propriété intellectuelle.

Les participants venaient des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Îles Salomon, Kiribati, Maldives, Myanmar, Népal, Samoa et Tuvalu.

Éléments essentiels de la politique à mener en matière de propriété intellectuelle pour relever les défis du troisième millénaire

Des représentants de haut niveau de pays d'Asie et du Pacifique se sont réunis à New Delhi (Inde) du 7 au 9 juillet 1999 pour examiner l'évolution de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et des stratégies d'élaboration des politiques qui permettront de répondre aux défis du prochain millénaire.

Au cours de la cérémonie d'ouverture, M. Shri Sikander Bakht, ministre indien de l'industrie, s'est déclaré convaincu qu'avec l'aide de l'OMPI, ces pays vont s'employer à "aiguillonner l'activité humaine et à repousser les frontières de la science et de la technique en instaurant un climat de stabilité pour la commercialisation des produits de la propriété intellectuelle d'une manière qui soit équitable, équilibrée et avantageuse pour tous".

Dans la première des deux allocutions liminaires, M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI, a décrit l'initiative qu'a prise l'Organisation de traiter la protection de la propriété intellectuelle comme une

question d'envergure planétaire et il a souligné la nécessité de développer les ressources humaines de manière à moderniser les systèmes en place.

Dans la deuxième allocution liminaire, M. S. Narayan, secrétaire du Département du développement industriel, a exposé le point de vue des pays en développement sur des aspects critiques de la propriété intellectuelle au prochain siècle, disant que le nouveau millénaire sera caractérisé par l'inventivité individuelle.

Le Forum régional était organisé avec le concours du Gouvernement indien et de la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI); il réunissait environ 150 fonctionnaires de 19 pays d'Asie et du Pacifique.

Au cours du forum, les sujets traités étaient subdivisés en thèmes présentés par des spécialistes internationaux de la question :

- les aspects critiques de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle
- l'application de l'Accord sur les ADPIC et ses conséquences
- le WIPONET dans le développement et le transfert des techniques et sa contribution à la



M. Sikander Bakht, ministre de l'industrie (à gauche), se déclare convaincu qu'avec l'aide de l'OMPI on parviendra à "aiguillonner l'activité humaine et à repousser les frontières de la science et de la technique". M. Bakht à la cérémonie d'ouverture, à côté de M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI.

modernisation des services de propriété intellectuelle

- la protection et la gestion de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique
- les considérations de politique générale pour l'établissement de systèmes efficaces de sanction des droits
- l'établissement d'un cadre juridique de la propriété intellectuelle et quelques questions d'intérêt mondial – connaissances indigènes, folklore, environnement, biodiversité, biotechnologie, etc.
- la propriété intellectuelle, instrument du développement dans une économie fondée sur la connaissance.

Le point sur l'Inde et le PCT

Dans les six mois qui ont suivi son adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Inde a été désignée dans 12 971 demandes internationales déposées selon le PCT. Pour le seul mois de mai, elle figure en tant que pays désigné dans 2892 demandes internationales, soit plus de la moitié du total.

Vingt-sept demandes selon le PCT ont déjà été déposées par l'Inde pour obtenir une protection dans d'autres États parties au PCT.

M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI, a dit que ces chiffres témoignent de l'importance croissante attachée par les inventeurs étrangers à l'économie indienne.

À l'issue du forum, les participants ont adopté une déclaration où ils soulignent la nécessité pour les pays de la région de renforcer leur coopération et d'élaborer un programme commun en vue d'exprimer leurs préoccupations auprès de différents organismes qui s'occupent de propriété intellectuelle. Dans cette déclaration, ils reconnaissent toute la valeur de l'aide apportée par l'OMPI au service des actions prioritaires définies au forum.

Les pays des Caraïbes réaffirment leur volonté d'améliorer les systèmes de propriété intellectuelle dans la région

L'OMPI a organisé, en collaboration avec le Ministère du commerce et de la technologie de la Jamaïque, trois réunions de haut niveau pour examiner la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, le commerce électronique et d'autres aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle qui préoccupent les pays des Caraïbes.

Table ronde

La table ronde sur la gestion collective du droit d'auteur s'est réunie du 7 au 9 juin 1999. Le débat était axé sur une étude de faisabilité pour les Caraïbes rédigée

par l'OMPI. Cette étude faisait suite à une demande formulée par les responsables des questions de propriété intellectuelle à la dernière réunion ministérielle qui s'est tenue à Trinité-et-Tobago en juillet 1997.

À la fin des délibérations, les participants sont parvenus pour l'essentiel à un consensus sur la création d'un système régional de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, consensus qui est exprimé dans des recommandations transmises à la réunion ministérielle des 10 et 11 juin 1999.

Consultations régionales

Les 8 et 9 juin 1999, une consultation régionale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle a été organisée en collaboration avec l'OMPI. Elle comprenait des exposés d'experts locaux, régionaux et internationaux,

notamment de représentants de l'OMPI. Les délibérations portaient sur les sujets suivants :

- défis et perspectives du commerce électronique
- incidence du commerce électronique sur le système de la propriété intellectuelle
- protection du droit d'auteur dans le commerce électronique et rôle des traités de l'OMPI dans les médias numériques
- système des noms de domaine – aspects qui touchent à la propriété intellectuelle

À l'issue des consultations, les délégués ont formulé des recommandations à l'intention de la réunion ministérielle des Caraïbes des 10 et 11 juin 1999.

Réunion ministérielle

Les ministres des Caraïbes responsables de la propriété intellectuelle



Soutien régional à la propriété intellectuelle

La plupart des pays des Caraïbes sont aujourd'hui membres de l'OMPI, parties à la Convention de Berne et à la Convention de Paris et membres de l'OMC. Cinq d'entre eux (Barbade, Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago) sont parties au Traité de coopération en matière de brevets.

Académie

se sont réunis les 10 et 11 juin. Ils ont examiné les recommandations issues de la table ronde et des consultations régionales et discuté d'autres questions touchant la propriété intellectuelle.

Les ministres ont formulé sept résolutions qui portent sur les sujets suivants : approbation d'un système régional de gestion collective, poursuite de la collaboration avec l'OMPI pour la mise en place d'offices régionaux de la propriété intellectuelle, convocation l'an prochain d'une réunion régionale sur le folklore, les connaissances traditionnelles et l'innovation, élaboration de programmes d'étude sur le droit et les disciplines de la propriété intellectuelle pour les établissements d'enseignement supérieur des Caraïbes.

Les participants ont décidé que la prochaine réunion ministérielle des pays des Caraïbes se tiendra l'an prochain à Sainte-Lucie.

Les délégués des pays et organisations suivants ont participé activement aux réunions : Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Névis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago; secrétariat de la CARICOM, sociétés nationales de perception de la Jamaïque (JACAP et JAMCOPY), de la Grenade (COG), de Sainte-Lucie (Hewannora), de Trinité-et-Tobago (COTT) et du Royaume-Uni (PRS). Parmi les participants figuraient aussi des représentants du secteur privé local, régional ou international.



Le bureau et les membres du Comité exécutif nouvellement élus lors de la 20^e réunion annuelle de l'ATRIP, qui s'est tenue à l'OMPI, à Genève.

Photo: William T. Fryer

La collaboration va se poursuivre entre l'AMO et l'ATRIP

Plus de 90 professeurs du monde entier représentant des disciplines touchant la propriété intellectuelle se sont retrouvés à Genève du 7 au 9 juillet pour la vingtième réunion annuelle de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP).

Les participants ont exploré de nouveaux moyens de renforcer la collaboration entre l'ATRIP et l'Académie mondiale de l'OMPI. Ils ont proposé la création de partenariats pour le développement de la recherche et du téléenseignement et pour l'établissement avec les universités des programmes communs sanctionnés par des diplômes.

L'accent a été mis sur les conséquences des nouvelles techniques

d'information et de communication pour les systèmes de propriété intellectuelle et sur la manière dont on pourrait enseigner la propriété intellectuelle grâce aux cours à distance assistés par ordinateur. Ces méthodes novatrices sont inspirées des conclusions du rapport de la Conférence électronique OMPI/ATRIP sur les stratégies d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les facultés de droit, les écoles d'administration des entreprises et les écoles d'ingénieurs à laquelle des membres de l'ATRIP ont participé du 6 novembre 1998 au 1^{er} mars 1999.

L'ATRIP a approuvé la proposition tendant à faire organiser d'autres conférences électroniques par l'AMO au cours de l'année 2000 et elle a suggéré qu'elles se déroulent respectivement en anglais, en français et en espagnol.

L'OMPI a accepté d'héberger le site Web de l'ATRIP à l'adresse "www.atrip.org", en installant des liens directs avec les sites Web de l'OMPI et de l'Académie.

Première session de l'Académie sur la propriété intellectuelle et le développement à l'intention des pays en développement

Les représentants de 12 pays en développement se sont réunis à Beijing et Shanghai pour la première session spéciale de l'Académie mondiale de l'OMPI consacrée au rapport entre la propriété intellectuelle et le développement, organisée en coopération avec l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO).

La session s'est ouverte avec des discours de bienvenue de Mme Jiang Ying, commissaire au SIPO, et de M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI.

Les cours étaient donnés selon une formule moderne et diversifiée comprenant des exposés d'experts internationaux de premier plan comme le professeur William O. Hennessey, du Franklin Pierce Law Center (États-Unis d'Amérique), et le professeur François Dessemontet, président de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) (Suisse), ainsi que des tables rondes consacrées à des thèmes précis et des observations sur le terrain. Les participants ont effectué les visites suivantes :

- Office chinois des marques à Beijing : visite de l'office récepteur, du département de l'examen et du centre informatique;
- usine Gillette à Pudong, où l'accent a été mis sur la manière dont des systèmes bien conçus de propriété intellectuelle facilitent l'investissement étranger et le transfert de techniques
- les participants ont assisté à un exposé du premier juge de la chambre de la propriété intellectuelle du Tribunal populaire de Pudong, zone de développement nouvelle, sur la lutte contre la piraterie et la contrefaçon.

À l'issue de la session à Shanghai, les participants ont suggéré qu'on organise dans d'autres pays en développement des sessions analogues pour donner une information et des conseils pratiques sur la manière de formuler une politique officielle qui serait étendue aux problèmes d'actualité en matière de propriété intellectuelle.

Le cours de formation pilote mené avec l'OPIC se termine sur des résultats prometteurs

La bonne combinaison d'experts internationaux, d'exposés thématiques et d'ateliers complétés par des visioconférences, les bases de données les plus récentes sur les marques dans l'Internet et le téléenseignement, ont contribué à faire du troisième cours pilote sur les marques organisé par l'AMO et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) une véritable réussite. Ce cours de deux semaines s'est déroulé du 7 au 18 juin 1999; il réunissait des professionnels de 12 pays d'Amérique latine.

Les participants ont été accueillis à l'OPIC par Mme Carol Cheffins, directrice du Département de la planification, des affaires internationales et de la réglementation, par M. Anthony McDonough, directeur général par intérim, et, pour le compte de l'OMPI, par M. Mpazi Sinjela, directeur par intérim de l'Académie. Le cours de cette année mettait un terme au programme de formation pilote, qui va faire l'objet d'une évaluation détaillée par l'OMPI et l'OPIC. Il avait pour objet d'améliorer les connaissances et les compétences des spécialistes des marques de l'Amérique latine et des Caraïbes et de les aider à se doter d'instruments de gestion modernes et à manier les techniques modernes de l'information.

Au début du cours, les participants ont été invités à faire un exposé sur la législation et la pratique de l'enregistrement des marques dans leur pays, avant d'examiner les méthodes très automatisées et les



M. Sinjela (à gauche) et le professeur Dessemontet, président de l'ATRIP, en Chine, dans le hall du Centre de formation en matière de propriété intellectuelle.



procédures modernes en usage au Canada. Ils ont eu la possibilité de s'entretenir avec un examinateur des marques et d'acquérir une expérience de première main concernant les instruments de travail d'un office d'enregistrement moderne.

Ensuite, on est passé à l'étude des traités internationaux relatifs à l'enregistrement des marques, c'est-à-dire les traités administrés par l'OMPI et l'Accord sur les ADPIC. En fin de parcours, les participants ont eu l'occasion de revenir sur les questions qui les intéressaient tout particulièrement et de s'entretenir individuellement avec des fonctionnaires de l'OMPI, avant de passer à l'évaluation du cours et à la conclusion.

Téléchargement de lois et traités figurant au site Web de l'OMPI

À partir du 15 septembre 1999, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle introduira dans l'Internet sa Collection de lois accessibles en ligne (CLEA).

La base de données CLEA contient les éléments suivants :

- le texte des lois nationales sur la propriété intellectuelle
- le texte des traités administrés par l'OMPI
- des données bibliographiques concernant chaque loi ou traité.

Les textes de lois figurant dans la collection :

- ont été communiqués à l'OMPI par les pays concernés, en vertu respectivement de l'article 15.2) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de 1967) et de l'article 24.2) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de 1971), et/ou
- ont été communiqués par les pays concernés, en vertu de l'article 63.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC"), au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Conseil des ADPIC") de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), puis notifiés par l'OMC à l'OMPI en vertu de l'article 2.4) de l'Accord conclu entre les deux organisations le 22 décembre 1995.

Pour accéder à la CLEA, se rendre à l'adresse www.wipo.int/clea ou clea.wipo.int.

Rapprochement entre les milieux scientifiques et les milieux de la propriété intellectuelle

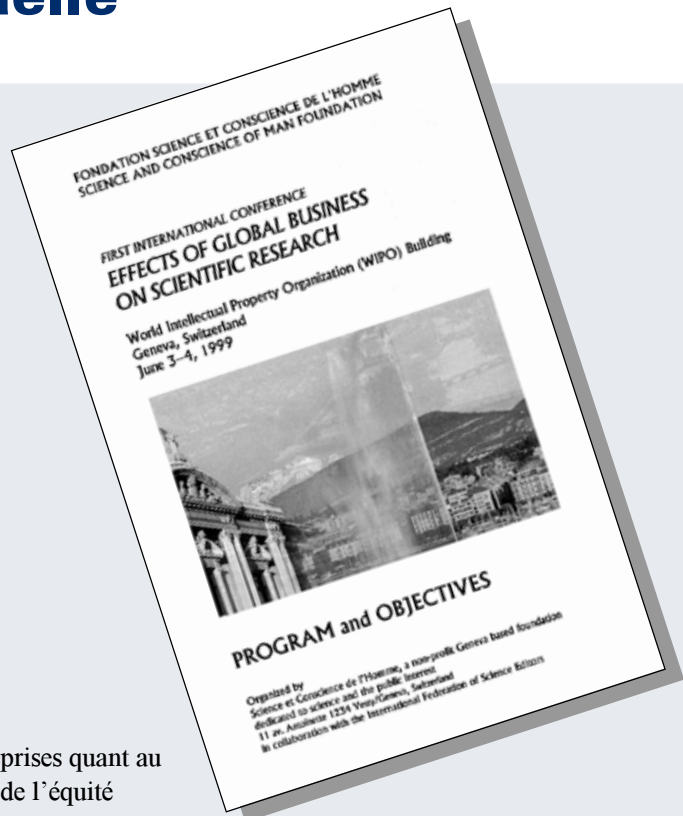
“Au prochain siècle, la propriété intellectuelle, le développement scientifique, la créativité, l'information et la connaissance seront tous des facettes d'une même réalité”.
M. Kamil Idris.

Les premiers jalons en vue d'établir de nouvelles passerelles de communication entre les milieux scientifiques et le reste du monde ont été posés par la Fondation science et conscience de l'homme au cours d'une conférence qui s'est tenue au siège de l'OMPI les 3 et 4 juin. La conférence avait pour thème les répercussions du commerce mondial sur la recherche scientifique, thème sur lequel se sont penchés une vingtaine de participants représentant les milieux de la recherche scientifique et ceux de la propriété intellectuelle.

Le premier jour de la conférence, les débats ont porté sur les divergences dans la manière dont les pays industrialisés et les pays en développement traitent la recherche scientifique dans les universités, l'industrie, l'innovation et la concurrence commerciale, et sur les divergences de leurs traditions en matière de droits de propriété intellectuelle.

Le deuxième jour, les questions suivantes étaient au centre des débats :

- caractère universel de la recherche scientifique
- rôle et responsabilités



- des entreprises quant au principe de l'équité
- des États en matière de financement et de développement social
- des organisations internationales en matière de protection juridique.

Pour la première fois, une conférence organisée par une fondation indépendante se tenait à l'OMPI; les participants ont convenu qu'elle

faisait entrer de nouveaux protagonistes sur la scène de la propriété intellectuelle et qu'elle avait aidé aussi bien les participants que l'OMPI à mieux comprendre leurs univers respectifs.

Dans une allocution, M. Idris s'est félicité de cette initiative et il a promis de soutenir sans réserve les objectifs de la fondation.

Fondation science et conscience de l'homme

Il s'agit d'une fondation sans but lucratif, établie à Genève, qui s'occupe des rapports entre la science et l'intérêt public. La fondation est associée à la World Conference on Science for the 21st century.

Approbation du plan stratégique concernant les techniques de l'information par le SCIT

Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a approuvé un plan stratégique concernant les techniques de l'information qui vise à réduire les disparités entre pays développés et pays en développement en matière d'accès à l'information et à améliorer le flux d'information concernant les droits de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, ainsi que la recherche et la diffusion d'information en matière de propriété intellectuelle.

Le plan a été approuvé par le SCIT à sa troisième session, les 14 et 15 juin 1999. L'un des principaux objectifs du plan est de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité d'un réseau mondial d'information spécifiquement consacré à la propriété intellectuelle.

Dans la mise en œuvre du plan, le SCIT a convenu de suivre plusieurs grandes lignes stratégiques. Parmi celles-ci figurent le recours à une méthodologie établie pour la gestion des projets, qui seront gérés comme des investissements, et la mise en œuvre d'une architecture informatique robuste et adaptable. Dans l'exécution de ce plan, l'OMPI utilisera aussi une approche reconnue de développement de systèmes fondée sur des normes permettant le fonctionnement des logiciels qui vont émerger ou évoluer et des logiciels courants disponibles dans le commerce. Pour que le plan soit une réussite, il sera primordial de disposer d'un réseau fiable et sûr. Autre élément

indispensable, le concept de "gestion du changement" visant à préparer tous les intéressés à la migration des systèmes fondés sur l'utilisation du support papier vers des systèmes de diffusion des données concernant l'état de la technique et de l'information fondés sur les techniques informatiques les plus modernes.

Le Secrétariat envisage de présenter un plan d'exécution complet au SCIT, tant au niveau stratégique qu'au niveau des opérations commerciales, en septembre. Les mois d'octobre et de novembre seront consacrés à la réception d'observations et le plan proposé par le Secrétariat sera examiné à la prochaine session du SCIT, qui se tiendra du 6 au 10 décembre 1999. Ce plan servira de ligne directrice à la mise au point et à la mise en œuvre de quelque 40 projets interdépendants relatifs aux techniques de l'information, parmi lesquels IMPACT, projet d'automatisation du PCT, et le WIPOnet, réseau mondial d'information de l'OMPI pour le XXI^e siècle, fondé sur l'Internet. Le WIPOnet, qui est le premier projet mondial lancé par l'OMPI dans le cadre de l'informatique, améliorera l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et l'échange de ce type d'information en proposant des services en réseau aux offices de propriété intellectuelle du monde entier. La mise en œuvre du WIPOnet est désormais entrée dans une phase pilote.

The logo for the Standing Committee of Experts in Trademarks, Patents, and Copyrights (SCIT) is displayed in large, white, bold, sans-serif capital letters against a light green background with a fine grid pattern.

Enregistrement et classification

Dixième anniversaire du Protocole de Madrid

Le lundi 28 juin 1999 marquait le dixième anniversaire de la signature du Protocole de Madrid. Le Protocole et l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques régissent le système de protection des marques (système de Madrid).

Le système de Madrid offre la possibilité d'obtenir la protection d'une marque dans certains États parties à l'arrangement ou au protocole ou dans tous ces États, grâce à une demande unique d'enregistrement international. Il s'agit d'une solution peu coûteuse et efficace pour les entreprises ou les particuliers qui souhaitent faire protéger leurs marques dans plus d'un pays, puisque, sans ce système, il leur faudrait déposer une demande dans chaque pays concerné. La protection en vertu du système de Madrid dure 10 ans et l'enregistrement peut être renouvelé pour une nouvelle période de 10 ans.

Depuis l'adoption de l'Arrangement de Madrid en 1893, quelque 710 000 enregistrements internationaux de marques ont été opérés. Plus de 345 000 enregistrements internationaux sont aujourd'hui en vigueur. Étant donné que chacun d'eux couvre, en moyenne, 11 pays, ce chiffre équivaut à près de quatre millions d'enregistrements nationaux.

Le Protocole de Madrid, qui est entré en vigueur le 1er avril 1996, a apporté au système international de protection des marques certains

aménagements, qui ont permis d'améliorer l'utilisation du système. Les statistiques du premier semestre de cette année semblent indiquer une tendance positive en ce qui concerne l'utilisation du protocole, auquel 37 États sont parties.

Le système de l'OMPI pour l'enregistrement des marques fonctionne sans support papier et de façon entièrement automatisée, les techniques informatiques les plus modernes étant utilisées pour la gestion des procédures. En janvier 1999, la première demande d'enregistrement international résultant de transmissions entièrement électroniques a été inscrite au registre international des marques. Selon les prévisions, l'enregistrement et les notifications électroniques concernant les demandes vont se généraliser.

Le Groupe de travail sur la réforme de la CIB fixe un ordre de priorité

Les travaux de remaniement de la CIB (Classification internationale des brevets) visant à faire entrer la classification dans l'ère électronique du prochain millénaire se sont ouverts avec la réunion du Groupe de travail sur la réforme de la CIB, qui s'est déroulée du 25 au 28 mai.

Au cours de cette première réunion, le groupe de travail a défini les tâches auxquelles il devra s'atteler en priorité :

- introduction de données électroniques dans la CIB
- nécessité d'élaborer des règles pour le classement multiple
- examen des systèmes hybrides de la CIB
- amélioration de la coopération entre les offices pour le reclassement des dossiers de brevet
- amélioration des moyens de formation à l'utilisation de la CIB.

Le groupe s'est occupé ensuite de définir les objectifs à long terme de la réforme, en particulier les suivants : application plus rationnelle de la classification pour la recherche concernant les brevets et la documentation technique; recours à l'électronique pour faciliter l'administration de la CIB; élaboration de modules de formation bien conçus et peu coûteux concernant la CIB et aménagement de celle-ci pour l'adapter à l'utilisation parallèle d'autres outils de recherche électronique. Le Secrétariat

a été chargé d'élaborer un plan d'action stratégique en fonction de ces objectifs à long terme, en veillant à ce qu'il soit conforme au plan stratégique du SCIT concernant les techniques de l'information (voir article p. ...).

Le groupe de travail a conclu que la structure optimale de la nouvelle CIB serait une architecture offrant deux niveaux d'utilisation. Le premier correspondrait à un système de classement fondé sur la connaissance et englobant l'information relative aux inventions dans le monde entier contenue dans les ouvrages et documents sur les brevets et la technique. Ces données de base seraient utilisées pour l'information générale.

Le deuxième niveau de la CIB serait fondé sur des versions internes plus détaillées de la classification élaborées par certains offices comme l'Office européen des brevets et l'Office japonais des brevets; il servirait pour les recherches portant sur les collections internationales, par exemple la documentation minimale du PCT.

Création d'un groupe spécial par le groupe de travail

Afin d'étudier les moyens de développer les possibilités de recherche dans la CIB par des règles concernant le classement multiple, le groupe de travail a constitué un groupe spécial. Celui-ci a été chargé d'examiner les actuels systèmes hybrides de la CIB qui associent classification et indexation et de voir dans quelle mesure ils se prêtent à la recherche.

Les travaux du groupe spécial seront coordonnés par le JPO avec le concours de l'OEB; le groupe comprendra les offices de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède.

Le groupe de travail a décidé par ailleurs d'établir une base de données centrale comprenant les documents de brevet et les ouvrages techniques du monde entier, avec le concours du Comité d'experts de la CIB et du SCIT.

Le groupe de travail tiendra sa prochaine réunion du 15 au 19 novembre.

Le groupe de travail comprenait les délégations des pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Norvège, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Calendrier des réunions

6 – 14 septembre (Genève)

Comité permanent du droit des brevets (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets et d'autres questions.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 septembre (Genève)

Commission consultative du monde de l'entreprise (deuxième session)

La Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE) tiendra sa deuxième session afin de poursuivre le débat qu'elle a engagé à sa première réunion les 4 et 5 février 1999. Elle examinera en particulier les implications du commerce électronique pour la propriété intellectuelle en vue de la Conférence sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle qui doit s'ouvrir le 14 septembre.

Invitations : membres de la CCE qui est composée de représentants éminents de différents secteurs d'activité commerciale.

14 – 16 septembre (CICG Genève)

Conférence sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle

La conférence, qui examinera l'incidence du commerce électronique sur la propriété intellectuelle, comprendra des séances plénières portant sur l'évolution d'ensemble du commerce électronique et ses implications pour la propriété intellectuelle ainsi que des ateliers portant sur divers aspects du programme de travail de l'OMPI en rapport avec le commerce électronique, tels les noms de domaine de l'Internet, les brevets, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), les travaux relatifs à un protocole du WPPT pour les œuvres audiovisuelles, l'utilisation des marques sur l'Internet et le recours aux outils du commerce électronique pour la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle. Les participants examineront par ailleurs les disparités dans le degré de sensibilisation et, par conséquent, dans la participation au commerce électronique.

Invitations : États membres de l'OMPI, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies, organisa-

tions internationales ou régionales, organisations non gouvernementales et toutes personnes intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

20 – 29 septembre (Genève)

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-quatrième série de réunions)

Toutes les assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en sessions ordinaires.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

1er et 2 novembre (Genève)

Table ronde sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels

Cette table ronde vise à faciliter un échange de vues entre responsables politiques, détenteurs de connaissances traditionnelles et autres parties intéressées en ce qui concerne une application plus efficace du système de propriété intellectuelle et d'éventuelles améliorations de celui-ci pour protéger les connaissances traditionnelles.

Invitations : États membres de l'OMPI; organisations gouvernementales et non gouvernementales, internationales et nationales intéressées; représentants de détenteurs de connaissances traditionnelles – groupes autochtones et communautés locales notamment –, ainsi que toutes personnes intéressées.

8 – 10 novembre (Genève)

Groupe de travail sur la biotechnologie

Ce groupe a pour tâche de dresser l'inventaire des questions actuelles sur la biotechnologie qui se rapportent à la propriété intellectuelle, ledit inventaire devant servir de document de base à l'OMPI en vue de l'échange d'informations et de l'étude de ces questions.

Invitations : experts venant de différents secteurs ou appartenant à différents groupes d'intérêts dans le domaine de la biotechnologie.

16 – 20 novembre (Genève)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session (4 – 11 mai 1999).

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI, ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

Publications

What is Copyright ? (anglais) n° L450CR/E, gratuit

What is an Industrial Design ? (anglais) n° L450ID/E, gratuit

FAQs (anglais) n° L450FQ/E, gratuit

What is a Patent ? (anglais) n° L450PA/E, gratuit

What is a Trademark ? (anglais) n° L450TM/E, gratuit

Informations générales (édition 1999) (arabe, russe) n° 400(A, R), gratuit

Symposium on the International Protection of Geographical Indications in the Worldwide Context, Eger, October 24 & 25, 1997 n° 760(E), 20 francs suisses.



Disque compact ROM IPLEX No. 1/1999

À compter de septembre 1999, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle va reprendre la publication du disque compact ROM IPLEX. Il s'agit d'une base de données contenant le texte intégral, en anglais et en français, des lois nationales et régionales et des traités multilatéraux et bilatéraux sur la propriété intellectuelle, ainsi qu'une information relative à ces textes; elle sera mise à jour tous les trimestres.

Le disque compact ROM IPLEX n° 1/1999 complètera la base de données contenue dans la version IPLEX n° 3/1997 (troisième trimestre de 1997), par l'adjonction des textes publiés jusqu'en juin 1999 dans les collections *Industrial Property Laws and Treaties/Lois et traités de propriété industrielle/Copyright and Neighboring Rights Laws and Treaties/Lois et traités de droit d'auteur et de droits voisins*.

Pour utiliser le disque compact ROM IPLEX, il est nécessaire de disposer au minimum de la configuration suivante :

- un PC MS Windows compatible
- Windows® 95/98 ou Windows® NT 4.0
- lecteur de disques compacts ROM
- processeur Pentium, 100 mégahertz (MHz)
- capacité minimale : 16 mégaoctets (MB)
- capacité recommandée : 10 MB de réserve sur le disque dur.

Abonnement

L'abonnement IPLEX est de 1200 francs suisses pour l'année civile.

Le disque compact ROM IPLEX n° 1/1999 sera distribué gratuitement aux abonnés actuels de la série IPLEX.

Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section des produits d'information:

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.